

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 22/03/2023.

Etaient présents : MM. David REDON, maire ; Christian AÏCOBERRY, Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, MM. Amaury GOUEDO.

Pouvoir(s) de : Pascale MAURIN à Christian AÏCOBERRY ; de Christiane BERGÈRE à Bernadette BOUFFARD-GOURLOT ; de Jean-François BOLÉAT à David REDON ; de Mme Valérie NIOTOU à M. Alexandre FARENZENA.

Etai(en)t excusé(e)s : /

Etai(en)t absent(e)s : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Dominique GARDÈRE.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement. Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023 n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Le maire annonce la démission de Véronique MELET, conseillère municipale, au 27 mars 2023.

➤ **DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 27 mars 2023 la lettre de démission de Véronique MELET, conseillère municipale. Il demande aux conseillers municipaux de modifier le tableau des conseillers municipaux à compter du 27 mars 2023 à la suite de cette démission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification du tableau des conseillers municipaux à 12 membres en exercice au 27 mars 2023.

Délibération n° 2023/008 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Avenant à la convention de télétransmission des actes des collectivités locales

Accord du conseil municipal pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

➤ **SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales a été validée le 17 juillet 2014 pour tous les actes à transmettre au représentant de l'Etat par voie électronique sauf pour marchés publics et les actes ADS.

Il y a lieu aujourd'hui de signer un avenant pour transmettre au représentant de l'Etat par voie électronique tous les actes et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer cet avenant n° 1 pour transmettre au représentant de l'Etat par voie électronique tous les actes.

Délibération n° 2023/009 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

I) FINANCES

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Simone BEZIER, doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur David REDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reporté.....	0.00	188 611.29	85 357.22	0.00	85 357.22	188 611.29
Opération de l'exercice.....	427 653.91	541 527.38	229 756.58	253 327.15	657 410.49	794 854.53
Totaux.....	427 653.91	730 138.67	315 113.80	253 327.15	742 767.71	983 465.82
Résultat de clôture.....		302 484.76	61 786.65		61 786.65	302 484.76
Restes à réaliser.....			7 385.16	5 304.25	7 385.16	5 304.25
Totaux.....		302 484.76	63 867,56	5 304.25	69 171.81	307 789.01
RESULTATS DEFINITIFS..		302 484.76	63 867.56			238 617.20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération n° 2023/010 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de Porchères,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibération n° 2023/011 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur David REDON, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Dépenses de l'exercice		- 427 653,91 €
Recettes de l'exercice		+ 541 527,38 €
Résultat de l'exercice :	excédent	+ 113 873,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 188 611,29 €
Résultat de clôture à affecter	excédent	+ 302 484,76 €

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Dépenses de l'exercice		- 229 756,58 €
Recettes de l'exercice		+ 253 327,15 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	+ 23 570,57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	- 85 357,22 €
Résultat comptable cumulé	déficit	- 61 786,65 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>		- 7 385,16 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>		+ 5 304,25 €
Résultat déficitaire d'investissement		- 63 867,56 €

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

63 867,56 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

238 617,20 €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire **R 002** du budget N+1

Délibération n° 2023/012 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE DE LA MOUSQUETIERE DE PORCHERES – PROGRAMME 2023**

Le maire explique au conseil municipal que les enseignantes proposent d'aménager la salle de motricité afin de pouvoir faire mieux travailler les élèves sur les déplacements et les équilibres en grim pant sur des structures fixées au mur, en développant la coordination, la dissociation, les enchainements etc... Il précise que le Conseil Départemental subventionne les travaux divers et/ou équipement pour l'enseignement du 1^{er} degré. Afin de financer ce projet, il propose donc de demander une subvention au taux maximal de 50 % pour une dépense plafonnée à 25 000 € HT majorée du Coefficient De Solidarité (CDS) de 1,17.

Le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX	Travaux programmés	Montant HT (€)	TVA (20 %)	Eco-participat° (€)	Montant TTC (€)
	Espalier, poutre d'équilibre, matelas, module (Casal Sport)	967.00	193.40	0.00	1 160.40
	Bloc+ kits modules+tapis+corde (Wesco)	1 360.17	272.03	10.88	1 643.08
	Tour+éléments Didagym+petit plan (Asco et Celda)	2 758.33	551.67	0.00	3 310.00
	TOTAL des travaux	5 085.50	1 017.10	10.88	6 113.48
PLAN DE FINANCEMENT	Subvention Conseil Départemental (50%) plafonnée à 25 000 € + CDOS 1,17	2 975.02			2 975.02
	Prise en charge par la commune	2 110.48	1 017.10	10.88	3 138.46
	TOTAL du financement	5 085.50	1 017.10	10.88	6 113.48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 25 000 € + majoration du coefficient de solidarité de 1,17 soit une subvention de 2 975.02 € ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles à la demande de subvention ;
- PRECISE que le financement complémentaire sera assuré par autofinancement et la somme sera inscrite au budget primitif de 2023.

Délibération n° 2023/013 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE CONSERVATION DES LOCAUX D'ARCHIVES**

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la conservation du patrimoine écrit (archives) le Conseil Départemental subventionne les travaux d'amélioration des conditions de conservation des locaux d'archives. Il propose de réaliser un plafond coupe-feu dans la mairie entre le plafond du rez-de-chaussée et le plancher de l'étage de la mairie pour éviter la propagation du feu dans les archives en cas d'incendie. Afin de financer ce projet, il propose donc de demander une subvention au taux maximal de 75 % pour une dépense plafonnée à 5 000 € HT majorée du Coefficient De Solidarité (CDS) de 1,17.

Le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX	Travaux programmés	Montant HT (€)	TVA (20 %)	Montant TTC (€)
	Plafond coupe-feu pour les archives (Sarl Brugère)	7 055.50	1 411.10	8 466.60
	TOTAL des travaux	7 055.50	1 411.10	8 466.60
PLAN DE FINANCEMENT	Subvention Conseil Départemental (75%) plafonnée à 5 000 € + CDOS 1,17	4 387.50		4 387.50
	Prise en charge par la commune	2 668.00	1 411.10	4 079.10
	TOTAL du financement	7 055.50	1 411.10	8 466.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour ces travaux à hauteur de 50 % du montant HT plafonné à 25 000 € + majoration du coefficient de solidarité de 1,17 soit une subvention de 4 387.50 € ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles à la demande de subvention ;
- PRECISE que le financement complémentaire sera assuré par autofinancement et la somme sera inscrite au budget primitif de 2023.

Délibération n° 2023/014 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FDAVC) – PROGRAMME 2023**

Le maire explique au conseil municipal que le Conseil Départemental subventionne les travaux sur la voirie communale. Afin de financer ces travaux, il propose donc de demander une subvention au taux maximal de 35 % pour une dépense plafonnée à 25 000 € HT majorée du Coefficient De Solidarité (CDS) de 1,17.

Le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX	Travaux programmés	Montant HT (€)	TVA	Montant TTC (€)
	VC n° 10 Route de l'Isle	26 141.00	5 228.20	31 369.20
	VC n° 94 Route de la Minaudière (1 ^{ère} partie)	10 565.00	2 113.00	12 678.00
	TOTAL des travaux	36 706.00	7 341.20	44 047.20
PLAN DE FINANCEMENT	Subvention Conseil Départemental (35%) +CDS 1.17	10 237.50	0.00	10 237.50
	Prise en charge par la commune	26 468.50	7 341.20	33 809.70
	TOTAL du financement	36 706.00	7 341.20	44 047.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour ces travaux à hauteur de 35 % du montant HT plafonné à 25 000 € + majoration du coefficient de solidarité (CDS) de 1,17 soit une subvention de 10 237,50 €.

- AUTORISE le maire à signer tous les documents utiles à la demande de subvention,

- PRECISE que le financement complémentaire sera assuré par autofinancement et la somme sera inscrite au budget primitif de 2023.

Délibération n° 2023/015 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II) DELIBERATIONS DIVERSES

➤ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE (LOT N° 3)

Le maire rappelle qu'un marché a été lancé le 25 juillet 2022 pour les travaux de restructuration et l'extension de la mairie. Lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022 il avait été décidé de retenir les entreprises suivantes validées par la commission d'appel d'offres pour les :

Lot 1 : Gros-œuvre/Démolition : *Entreprise BORDERIE 96 739,61 HT € -- 116 087,53 € TTC*

Lot 2 : Charpente/Couverture/Etanchéité : *Toit Plat Aquitaine 41 566,27 € HT -- 49 879,52 € TTC*

Lot 4 : Plâtrerie / Faux-Plafond : *B2FPI- BRUGERE FROMENTIER 58 027,63 € HT -- 69 633,16 € TTC*

Lot 5 : Menuiserie Bois : *Menuiserie DANEY 26 789,00 € HT -- 32 157,60 TTC*

Lot 6 : Carrelage/ Faïence : *BELLUZZO et Fils 17 175,00 € HT -- 20 268,00 € TTC*

Lot 7 : Peinture : *EPRM 21 042,00 € HT -- 25 250,40 € TTC*

Lot 8 : Plomberie/ Sanitaires/ Chauffage/ Ventilato° : *CCS CRESPIAN 49 877,45 € HT -- 59 852,94 € TTC*

Lot 9 : Electricité : *AEL 29 781,42 € HT -- 35 737,70 € TTC*

Lot 3 Menuiserie Extérieure / Serrurerie : lot infructueux

Le conseil municipal avait autorisé le maire à consulter des entreprises pour le **Lot 3 Menuiserie Extérieure / Serrurerie** qui était infructueux.

A la suite de cette relance, le maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante validée par la commission d'appel d'offres :

Lot 3 Menuiserie Extérieure / Serrurerie : *Ets BATIPOSE 34 936,61 € HT -- 44 061,36 € TTC*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- valide l'offre retenue par la commission d'appel d'offres pour le **Lot 3 Menuiserie Extérieure / Serrurerie**
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, contrat, avenant, convention ou marché nécessaires au bon déroulement de cette procédure.
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2023/016 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ ADOPTION DU RAPPORT N° 3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) REUNIE LE 31 JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur David REDON, représentant de la commune de Porchères au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Le maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023.

Le maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

Le maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu le maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29		9 353 404,29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 139 926,35	-326 552,52 €	- 272 769 €
		13 813 373,83		

Délibération n° 2023/017 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

IIIIV) QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

❖ POINT SUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

↳ Les travaux à l'intérieur de la mairie se poursuivent : plomberie ; plâtrerie et électricité.

Les travaux de l'extension de la mairie ont débuté : tranchées, pose de fourreaux, tout à l'égout, pose des poutrelles pour la chappe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire de Porchères, M. David REDON	Le Secrétaire de séance, Mme Dominique GARDÈRE
---------------------------------------	--